

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-151 en date du 21 juillet 2021
Décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local « local 5 » avec Monsieur PECHENART en date du 27 juillet 2021

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local « Local 5 » à la Maison de Santé de Crocq – 1, Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ avec Monsieur PECHENART.

Cet avenant a pour objet de modifier la convention suite à la demande de Monsieur PECHENART pour exercer son activité 3 jours par semaine.

Relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec la Société NICOGIBELEC en date du 26 août 2021

De procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre NICOGIBELEC.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210915-2021:151-DE
précaire avec la société
Date de réception préfecture : 28/09/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRILLE EN AQUITAINE**

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE, il s'agit d'un atelier d'une surface de 36 m2.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq mois à compter du 1er Août 2021.

L'espace de stockage loué est affecté exclusivement à l'usage professionnel à savoir « Travaux, installation et dépannage électrique dans le bâtiment et industrie de câblage basse tension, câblage réseau, réparation équipements électriques ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 80 Euros HT soit 96 Euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210915-2021-151-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021